

**ARRÊTÉ N° 7/2025 PORTANT DÉVIATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « SOMMERFELD »
RUE DE L'ÉTÉ DANS L'AGGLOMÉRATION DE ORSCHWIHR**

Le Maire de la Commune de Orschwihr,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-8 et R411-25 à R411.28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu** l'arrêté n° 79/2011 du 3 octobre 2011 règlementant la circulation dans la rue de l'Entente à Bergholtz-Zell pour l'accès au groupe scolaire « Les Orchidées » ;
- Vu** la demande formulée par écrit en date du 11 mars 2025 par l'entreprise **GCM SUD ALSACE de Wittenheim**, représentée par M. LICHTENBERGER Jérôme ;
- Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement du lotissement « SOMMERFELD » sur la voie communale dénommée « rue de l'Eté », à l'intérieur de l'agglomération, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
- Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Du 17 mars 2025 au 31 août 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux d'aménagement du lotissement « SOMMERFELD », sur la voie communale dénommée « rue de l'Eté », à l'intérieur de l'agglomération, la circulation sera interdite dans les deux sens.
- Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit (plan ci-joint) :
- Dans le sens Orschwihr vers Bergholtz-Zell : par la Grand'Rue, la rue du Printemps et la rue des Peupliers ;
 - Dans le sens de Bergholtz-Zell vers Orschwihr, par la rue de l'Entente et la rue des Prés (voies communales de Bergholtz-Zell) ;
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
- Article 3 :** L'arrêté n° 79/2011 du 3 octobre 2011 est suspendu durant toute la durée des travaux.
- Article 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GCM SUD ALSACE de Wittenheim.

- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ORSCHWIHR.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
- Article 8 :** Madame le Maire de la commune de ORSCHWIHR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUEBWILLER, Monsieur le responsable des Gardes-Champêtres de la Brigade Verte de Soultz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. MEUNIER Alain, Président de l'AFUL du Sommerfeld
- Entreprise AMS Ingénierie
- M. JUNG Marc, Géomètre-expert
- M. le Maire de la commune de BERGHOLTZ-ZELL
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de GUEBWILLER
- M. le Responsable de la Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise GCM SUD ALSACE de Wittenheim
- Capitaine BERTHOD Xavier, SIS 68, compagnie 3, Ensisheim
- M. le Directeur du Groupe Scolaire « Les Orchidées »
- Mme la Directrice du Périscolaire La Récré de Issenheim
- M. le Directeur de CALEO de Guebwiller
- Service Environnement de la CCRG
- Aux riverains des rues citées

Orschwihr, le 13 mars 2025

Pour le Maire et par délégation :
Marc ACKERMANN, 1^{er} Adjoint, chargé des
Finances, du Territoire, de l'Urbanisme et
Environnement et de l'Organisation technique



Publié et affiché le : 13/03/2025

